

## Qui peut voter?

Pour voter aux élections municipales, vous devez être un électeur et être inscrit sur la liste électorale de votre municipalité. La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités définit les conditions requises pour être un électeur, dont :

- être majeur, soit être âgé d'au moins 18 ans le 18 novembre 2018;
- avoir la citoyenneté canadienne le 4 octobre 2018;
- ne pas être dans un cas d'incapacité de voter prévu par la loi (sous curatelle ou coupable d'une infraction constituant une manoeuvre électorale frauduleuse);
- remplir l'une des deux conditions suivantes :
  - être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
  - être, depuis au moins 12 mois, soit avant le 4 octobre 2017, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans votre municipalité